



REGLEMENT DU TREMPLIN

« DEMAIN, FAITES DE LA MUSIQUE » / EDITION 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La municipalité de Denain dont le siège est situé au 120 rue de Villars à Denain 59220, organise un tremplin musical gratuit pour sélectionner les musiciens (en solo ou en groupe) qui se produiront sur la scène extérieure en centre-ville de Denain le 21 juin 2019 à l'occasion de la Fête de la musique.

Le tremplin dénommé « Demain, faites de la musique » sera nommé « Tremplin musical » ci-dessous et se déroulera suivant ce calendrier :

- CANDIDATURE avant le 17 avril 2019
- CONVOCATION AUX AUDITIONS le 26 avril 2019
- AUDITIONS PUBLIQUES le 3 mai à 20h & le 10 mai 2019 à 20h
- ANNONCE DES GAGNANTS le 24 mai 2019
- CONCERT le 21 juin 2019 en centre-ville de Denain

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Les mineurs seront autorisés à participer au Tremplin musical à condition qu'ils fournissent une autorisation parentale à l'appui de leur dossier d'inscription. Le participant s'entend comme une personne seule ou un groupe (sans limite du nombre de membres) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe. Les participants certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène pendant 30 à 60 minutes. Chaque participant au Tremplin s'engage, de par son inscription, à être disponible pour les auditions (au minimum pour une date des deux dates au choix) et pour le concert du 21 juin 2019.

ARTICLE 3 – GRATUITE DE L'OPERATION

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Elle ne nécessite ni ne justifie donc aucune forme de dépense ou d'investissement. Cette opération Tremplin se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale. Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination. En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, frais de déplacements, d'hébergement ou autres de toutes natures.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

a) Constitution du dossier

Pour participer, il suffit de s'inscrire par mail en envoyant le dossier d'inscription complet, disponible du 13 mars 2019 au 17 avril 2019 en téléchargement sur www.denain.fr/tremplin, et en y joignant une démo de 2 à 3 morceaux (1 reprise maximum) et un visuel libre (photo, logo, pochette d'album...) en bonne qualité (jpeg). Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit sera rejeté. En fournissant leur œuvre originale, les participants garantissent l'organisateur et le jury contre tout recours visant à contester le caractère original du (des) titre(s). L'organisateur n'est pas tenu d'inviter les participants à corriger/compléter leurs inscriptions.

b) Envoi du dossier

Les dossiers de participation devront être envoyés à organisation.culture@ville-denain.fr au plus tard le 17 avril 2019 à 23h59.

c) Information des concourants

Un e-mail de confirmation d'inscription sera expédié dès validation de la participation par l'organisateur. Il communiquera la date et l'horaire de passage du participant pour les auditions et, le cas échéant, la non retenue du participant, au plus tard le 26 avril 2019.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU TREMPLIN

1^{ère} étape : Pré-sélection par un jury

Une première sélection se fera par un jury composé de membres de la ville de Denain et de personnalités extérieures à la ville. Il est composé de : l'Adjoint au Maire en charge de la culture, un professeur du conservatoire de Denain, un agent du Pôle culture investi dans le champ musical, et deux personnalités (producteur, manager, professeur, artiste musicien, journaliste, animateur d'une radio ou lauréat de la précédente édition). Après écoute des maquettes et consultation des dossiers d'inscription, les groupes ou artistes qui seront qualifiés pour la 2^{nde} étape seront invités aux auditions.

Les critères de sélection sont les suivants:

- La qualité de l'écriture
- La qualité musicale
- La créativité

Ne sont pas pris en compte :

- Le style musical
- La qualité de l'enregistrement
- L'expérience scénique

Les groupes et artistes sélectionnés après cette première étape pourront être mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la municipalité. Les candidatures seront diffusées dans le musée numérique de la Micro-Folie de la Médiathèque de Denain. Cette mise en ligne et cette diffusion permettraient aux internautes et aux denaisiens de prendre connaissance des groupes et artistes avant les auditions qui se dérouleront le 3 mai et le 10 mai 2019 à 20h à l'auditorium de l'école de musique de Denain.

Les candidatures mises en ligne et diffusés dans la médiathèque pourront se composer : de l'écoute (son ou vidéo), d'un visuel, d'un court texte de présentation, d'un lien vers le site internet officiel de l'artiste ou du groupe.

2^{nde} étape : Auditions

Les auditions publiques auront lieu le 3 mai et le 10 mai 2019 à 20h à l'auditorium de l'école de musique de Denain au 6 rue de Villars 59220 DENAIN (l'entrée s'effectue par le parking CARREFOUR coté MAC DONALD). Le régisseur de la soirée pourra prendre contact avec les sélectionnés pour la mise en place technique des deux soirées. Du matériel sera mis à disposition des groupes et des artistes qui le souhaitent et en émettent la demande avant leur audition, notamment une batterie, un amplificateur de guitare et des micros de chant. Les artistes et groupes devront présenter un set compris de 20 minutes maximum. Les critères de sélection et le jury sont les mêmes que pour la première étape de pré-sélection.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le lot pour les vainqueurs du Tremplin musical comprend un concert de 30 minutes à 1 heure sur la scène extérieure installée par la ville de Denain en centre-ville à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2019 et un prix de 300 € pour le groupe ou l'artiste solo. Le montant sera versé à l'association ou le responsable figurant sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au Tremplin implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Le règlement du Tremplin est disponible et téléchargeable sur le site internet de la ville de Denain ; il est envoyé sur demande à l'adresse à organisation.culture@ville-denain.fr

La Ville de Denain se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni dans l'éventualité d'une annulation pure et simple de la finale, pour quelque cause que ce soit. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. En cas d'un quelconque manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans être tenue à la moindre contrepartie.